



Mairie de Sains-Richaumont
Arrondissement de Vervins
Département de l'Aisne

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 juin 2026

Date de convocation :

26/05//2026

Date d'affichage :

26/05/2026

Nbre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Etaient présents : Mmes et Mrs VIEVILLE Jean-Pierre, LAMOUREUX Vincent, LEMAIRE Brigitte, DUMANGE Philippe, COULLE BLIN Katia, LECLERCQ Nicolas, LAMBERT Maud, INGELAERE Mathilde, CAMUS Aurélie, VASSEUR Lucile, MULET Xavier, PROISY Stéphanie, CHOPIN Christophe, WALLE Patrick.

Absente excusée représentée :

Mme Geneviève DUBREUCQ pouvoir à Mme Katia COULLE BLIN

Mme Katia COULLE BLIN est élue secrétaire.

Ordre du jour : Délibérations à prendre

- Vote des subventions 2026 aux associations
- Dispositif Cap jeunes 2026
- Modification du tableau des effectifs
- Règlement intérieur de la médiathèque communale
- Pénalité financière appliquée en cas de non restitution d'un ouvrage de la Médiathèque de Sains-Richaumont
- Facturation des frais de consommation d'eau à la locataire du logement communal 35 rue du Général De Gaulle
- Attribution d'un bon d'achats
- Indemnités du Maire et des Adjointes, majoration ancien chef-lieu de canton

Synthèse des commissions

Point sur la CCTC

Infos diverses, questions diverses.

Monsieur le Maire, Président de séance, fait l'appel des Membres du Conseil municipal,
Nbre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Il donne lecture du pouvoir de Mme Geneviève DUBREUCQ pouvoir à Mme Katia COULLE BLIN

Lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Président indique aux Membres du Conseil municipal que le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 n'est pas encore rédigé, il sera approuvé lors de la prochaine séance.

Objet : Vote des Subventions 2026 aux associations

Suite la réunion de la commission « enfance, jeunesse et vie associative » qui s'est tenue le 26 mai 2026, les dossiers de demande de subventions ont été étudiés pour les associations ayant répondu au courrier pour l'attribution des subventions 2026.

Toutes les associations ont fait une assemblée générale.

L'araignée Morgane, foyer rural, comité d'animation, rucher, pompiers, APE du collège, boxe-thaï n'ont pas fait de demande.

M. Vincent LAMOUREUX indique que les crédits 2026 votés au compte 65748 SUBVENTIONS du budget primitif s'élèvent à 7 000€ contre 11 000€ en 2025.

Les Membres de la commission proposent le versement des subventions suivantes, la dépense sera prise à l'article 65748 du budget primitif 2026.

– ACPG ACTM	200.00€
– TTSR (1000€ + 500€ événement des 40 ans)	1 500.00€
– CETAKILTOUR	200.00€
– SOUVENIR FRANÇAIS	100.00€
– ALLS STARS MAJORETTE	200.00€
– COLLEGE QUENTIN DE LA TOUR DE SAINS-RICHAUMONT :	
35€/élève/voyage. 4 Elèves inscrits pour le voyage en Allemagne.	

Le Conseil municipal vote : 15 pour, 0 abstentions, 0 contre, à l'unanimité le montant des subventions ci-dessus.

– La Chasse	200€
--------------------	-------------

M. Xavier MULET Membre de l'association, ne prend pas part au vote.

Il fait remarquer que l'Association paie un droit de chasse de 200€ au CCAS.

Le Conseil municipal vote : 14 pour, 0 abstentions, 0 contre, à l'unanimité des votants, le montant de la subvention ci-dessus.

– Espoir Sains-Richaumont	600€
----------------------------------	-------------

Versement en deux fois, 300€ en juin 2026 et 300€ en octobre ou novembre 2026

Subvention 2025 : 4000€ (non utilisés, association en sommeil), baisse de la subvention.

Demande initiale 2026 : 3 500€.

Mme Maud LAMBERT Membre de l'association, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal vote : 14 pour, 0 abstentions, 0 contre, à l'unanimité des votants, le montant de la subvention ci-dessus.

– **Groupe Histoire Locale et patrimoine**

200€

M. Xavier MULET et M. Vincent LAMOUREUX Membres de l'association, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal vote : 13 pour, 0 abstentions, 0 contre, à l'unanimité des votants, le montant de la subvention ci-dessus.

M. Xavier MULET indique que l'aide à l'inscription des jeunes aux associations peut être prise sur les crédits restants à l'article 65748.

Objet : Dispositif Cap jeunes 2026

Le Maire expose le dispositif jobs d'été 2026. Le Département propose le dispositif « CAP'jeunes » pour les communes souhaitant confier des missions aux jeunes du territoire.

Le Conseil départemental de l'Aisne a décidé de faciliter l'immersion des jeunes dans le monde professionnel et l'action citoyenne par des missions auprès d'une commune, d'un Centre Communal d'Action Sociale, d'un Centre intercommunal d'Action Sociale ou d'un EPCI pour une durée de 35 ou 70 heures. En contrepartie, les jeunes bénéficient d'une aide financière fléchée sur un achat utile pour soutenir leurs projets personnels.

Les missions peuvent être effectuées de manière consécutive, ou fractionnées (tranche minimum de 7 heures), dans la durée de 1 an à compter de la signature de la convention d'engagement entre la collectivité d'accueil, le bénévole et le Département.

Cette convention individuelle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif CAP'Jeunes, accessible aux jeunes de 16 ans à 21 ans, domicilié dans l'Aisne. L'aide financière versée après réalisation de la mission est déterminée par un co-financement du Département et de la collectivité.

Après réception de la convention d'engagement et de la fiche de renseignement signées par le bénévole et la collectivité d'accueil, le Département donne son accord pour démarrer la mission. Il signe la convention d'engagement et revoie un exemplaire à chacune des parties prenantes. Le Département, après réception de l'attestation de fin de mission procède au versement de l'aide départementale en fonction du nombre d'heures précisées sur la fiche de renseignement :

	DÉPARTEMENT DE L' AISNE-NET	COLLECTIVITE D'ACCUEIL-NET
35h de mission	100€	180€ minimum
70h de mission	200€	360€ minimum

Sur proposition d'un projet

Dans le cadre du CAP jeunes, 12 candidatures ont été reçues en mairie.

7 jeunes de Sains-Richaumont (9 en 2026). La commission RH n'a pas été réunie à ce sujet.

M. Patrick WALLE demande si ce ne sont pas toujours les mêmes. M. le Maire répond qu'ils n'ont droits qu'à une seule fois.

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention Aisne partenariat pour les jeunes « CAP' Jeunes » année 2026.

Objet : Tableau des effectifs- Suppression de postes d'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX et Création d'un poste de REDACTEUR de catégorie B

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les suppressions de postes intervenues au grade des adjoints techniques territoriaux :

- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe -RETRAITE--- radiation des cadres
- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe -RETRAITE --- radiation des cadres
- Adjoint technique territorial -DEMISSION --- radiation des cadres

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de REDACTEUR territorial à 32 heures hebdomadaires afin d'assurer les tâches administratives,

Le Maire propose à l'assemblée,

- de supprimer le poste de REDACTEUR territorial à 35 heures hebdomadaires
- la création d'1 poste de REDACTEUR territorial, à temps non complet à raison de 32 hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade de REDACTEUR, de la catégorie B. Une adjointe administrative a été reçue au concours de rédacteur.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 09 juin 2026,

Filière : technique

Cadre d'emplois : adjoint technique territorial

Catégorie : C

Grade : adjoint technique territorial - ancien effectif 9

- nouvel effectif : 6

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : REDACTEUR territorial

Catégorie : B

Grade : REDACTEUR territorial - ancien effectif 1

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 articles 6411 et 6413.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Objet : Règlement intérieur de la médiathèque communal- Pénalité financière en cas de non restitution des ouvrages

Monsieur le Maire rappelle qu'une charte, pour la constitution d'un réseau des médiathèques de Thiérache a été signée. Le Maire propose un forfait de 20€ par ouvrage non-restitué.

Le Conseil municipal accepte de porter à 20€ le montant de la pénalité financière en cas de non restitution des ouvrages. Le nouveau règlement intérieur sera similaire à toutes les médiathèques du réseau, il sera fait état du montant de la pénalité financière.

A voir si prise en charge par la régie de la culture, car se sont les livres de la médiathèque de Sains-Richaumont, poser la question si la régie médiathèque n'existe plus. Ou pas besoin de régie : un titre de recette sera émis.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Objet : Facturation des frais de consommation d'eau à la locataire du logement communal 35 rue du Général De Gaulle

M. le Maire rappelle que le logement communal sis 35 rue du Général De Gaulle, est mis à disposition de la Principale du Collège Quentin de la tour, gracieusement depuis le 1^{er} mai 2026 jusqu'au 31 août 2026 (délibération du CM en date du 3 février 2026).

Il propose que les frais de consommation d'eau soient facturés à la locataire. Compteur d'eau relevé au 1^{er} mai 2026 au moment de son installation, il sera simple de lui facturer.

Ce remboursement sera réclamé par les services de la Mairie, suivant la facture VEOLIA EAU.

Le service du Trésor public se chargera du recouvrement.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

- Objet : Attribution d'un bon d'achats

M. le Maire propose d'attribuer un bon d'achat de **150,00€** à valoir chez tous les commerçants de Sains-Richaumont, en faveur du gardien de l'église et des deux cimetières, pour le désherbage des allées. En effet pendant son temps libre, il participe grandement à l'entretien des deux cimetières, M. le Maire souhaite le récompenser.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

- Objet : Indemnités Maire et Adjoint, majoration ancien chef-lieu de canton, commune de moins de 1000 habitants

Monsieur le Maire fait savoir que des majorations d'indemnités de fonction peuvent également être votées pour les élus de certaines communes présentant des caractéristiques qui traduisent des sujétions particulières pour leurs élus (art. L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT) :

- les communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ;
- **les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons** par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux (...);
- les communes sinistrées ;

- les communes classées stations de tourisme ;
- les communes dont la population a augmenté depuis le dernier recensement à la suite de la mise en œuvre de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification ;

Les majorations doivent être calculées à partir de l'indemnité effectivement versée conformément à la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale opérée dans un premier temps par le conseil municipal. Leur vote intervenant dans un second temps, elles n'ont pas à être prises en compte dans le calcul de l'enveloppe

Les taux des différentes majorations ne peuvent dépasser les niveaux suivants, qui sont cumulatifs :

- Chefs lieux de département : 25%
- Chefs -lieux d'arrondissement : 20%
- Bureaux centralisateurs & **anciens chefs-lieux de canton : 15%**

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026

Vu les arrêtés de délégations de fonctions aux adjoints,

Vu la délibération du 31 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints

Considérant que la Commune de SAINS-RICHAUMONT avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons, le Conseil municipal peut voter la majoration d'indemnités de fonction qui peut s'élever à 15%,

Considérant qu'en application de l'article L 2123-22 du code général des collectivités territoriales, l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct,

Le Maire propose de fixer à **7.5%** la majoration calculée à partir de l'indemnité effectivement versée conformément à la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal :

DECIDE de voter une majoration de **7.5% (soit 50%)** calculées à partir de l'indemnité effectivement versée conformément à la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale opérée dans un premier temps par le conseil municipal en date du 31 mars 2026.

PRECISE que la date d'entrée en vigueur de la présente délibération est fixée au 1^{ER} JUILLET 2026.

PRECISE que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits au budget PRIMITIF 2026.

Tableau récapitulatif des Indemnités de Fonction
Annexe de la délibération en date du 09 juin 2026
(C/f délibération en date du 31 mars 2026)

Arrondissement de VERVINS
Collectivité de SAINS-RICHAUMONT
Population totale : 947 HABITANTS

FONCTIONS	NOMBRE DE PERSONNES	INDEMNITE DE BASE BRUT ANNUELLE	MAJORATION ANNUELLE ANCIEN CHEF-LIEU DE CANTON	MONTANT MENSUEL BRUT AVEC MAJORATION	MONTANT ANNUEL BRUT GLOBAL AVEC MAJORATION
MAIRE	1	21 851.52€	1 638.86	1 957.53	23 809.05
ADJOINTS	3	17 417.16	1 306.29	1 560.29	18 723.45
TOTAL PRELEVE SUR L'ENVELOPPE		39 268.71			42 532.50

Synthèse des commissions :

M. Vincent LAMOUREUX : la commission pour l'attribution des subventions aux associations a eu lieu le 26 mai 2026.

Réunion du 15 juin : Commission culturelle : transfrontalières, l'évènement de clôture du micro projet T.A.R / Mac, à Macquenoise aura lieu le 27 juin 2026.

M. Xavier MULET, indique que la réunion des agriculteurs sur l'entretien des chemins s'est très bien passée.

M. Jean-Luc LEFEVRE, réélu Président du Syndicat des eaux

M. Damien HIVERNEAU élu Président du syndicat de la Serre

M. le Maire fait savoir que la réunion de l'USEDA s'est très bien passée, très bonne participation des communes, elle se réunit 2 fois par an, la prochaine fois se sera à GUISE.

Point sur la CCTC :

M. Vincent LAMOUREUX fait savoir qu'un séminaire a eu lieu le 6 juin sur la présentation des compétences de la CCTC, il est encore possible de s'inscrire aux commissions.

Infos diverses, questions diverses :

Composition de la commission de contrôle des listes électorales :

TITULAIRES

Mme GENEVIEVE DUBREUCQ

Mme COULLE BLIN KATIA

M. MULET XAVIER

Mme INGELAERE MATHILDE

M. WALLE PATRICK

SUPPLEANTS :

M. LECLERCQ NICOLAS

M. CHOPIN CHRISTOPHE

Mme PROISY STEPHANIE

Mme CAMUS AURELIE

Permis de construire pour stockage d'électricité par batterie en cours d'instruction, sur une terre route du Concours, terroir de SAINS-RICHAUMONT.

8 containers qui vont abriter des batteries de stockage pour décharger le poste de LE HERIE LA VIEVILLE (société EQUILIBRE).

Retombée : Taxe foncière, peut-être un peu d'IFER, environ 27 000€/an, cela se décidera en septembre 2026. Contribution volontaire de 5000€ à 10 000€, en plantation de haies, travaux église ect...

M. Philippe DUMANGE interroge sur le terrain en prêt pour l'activité avec des chevaux, la pâture est à faucher. M. le Maire indique que ça va être fait (foin), il mentionne qu'il a émis des réserves.

Séance levée à 20 heures 56

La Secrétaire de séance,

Le Président de séance,